

Sarl JACKMOON

Société à responsabilité limitée au capital de 194 500 €
3 Chemin des Vignettes
50680 MOON SUR ELLE

RCS COUTANCES n°452 465 743

2008.01.02
POUR VALOIR PROCES-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° 4864
LE 29.02.11
LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

Procès Verbal d'assemblée générale extraordinaire réunie le 1^{er} février 2011

L'an deux mille onze

le 1^{er} février à 19 h 30 heures,

Les associés de la SARL JACKMOON se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

Monsieur Jacky LACOTTE pour :	3888 parts
Mademoiselle Marie LACOTTE pour :	1 part,
Monsieur Pierre LACOTTE pour :	1 part,

SOIT l'ensemble des parts représentatives du capital de la société.

La séance est présidée par Monsieur Jacky LACOTTE associé et gérant.

Les associés se sont réunis à la demande de la gérance et pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Transfert du siège social.**

Le président de la séance a rappelé que lors de la constitution de la société, celle-ci avait élu son siège social au domicile de Monsieur Jacky LACOTTE associé et gérant à savoir 3 Chemin des Vignettes à 50680 MOON SUR ELLE, immeuble dont il est propriétaire.

Monsieur Jacky LACOTTE ne résidant plus à cette adresse mais à SAINT LO (50000) 282 Rue Jacques Prévert, il y a lieu de modifier le siège social de la SARL JACKMOON.

JL PL

Après avoir entendu cet exposé et en avoir pris acte les associés ont décidé d'arrêter la résolution ci-après :

Résolution unique :

Les associés décident de transférer le siège social à SAINT LO 282 Rue Jacques Prévert à SAINT-LO (50000) à compter du 1^{er} février 2011.

En conséquence l'article 4 sera ainsi modifié :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

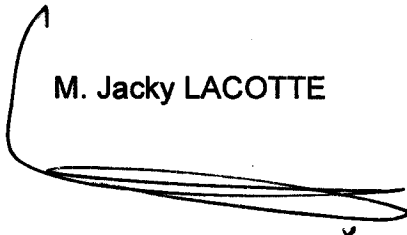
Le siège social est fixé à SAINT-LO (50000) 282 Rue Jacques Prévert.

Donnant pour ce faire les plus larges pouvoirs à M. Jacky LACOTTE, gérant ainsi qu'à tout mandataire qu'il jugera utile de constituer, pour procéder aux formalités, notamment de publicité, prévues par la Loi

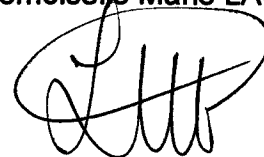
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout cela, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

M. Jacky LACOTTE



Mademoiselle Marie LACOTTE



Monsieur Pierre LACOTTE

